

## Formulaire de demande Fonds pour le perfectionnement des professionnels paramédicaux

Le Fonds pour le perfectionnement des professionnels paramédicaux (FPPP), une initiative de ProfessionsSantéOntario, fait partie d'une stratégie d'équipe mise au point pour donner la possibilité à un plus grand nombre de professionnels de la santé de suivre des activités de formation. Ce programme d'investissement soutient les possibilités de développement professionnel pour les audiologistes, les diététistes, les technologues en laboratoire médical, les technologues en radiation médicale, les ergothérapeutes, les pharmaciens(ne)s, les physiothérapeutes, les thérapeutes respiratoires et les orthophonistes. Le programme FPPP rembourse le coût des activités de formation professionnelle visant à améliorer les aptitudes, les connaissances, la pratique et la prestation de services.

### Renseignements importants au sujet de la demande Le remboursement n'est pas assuré

Les activités de formation professionnelle doivent avoir été dispensées et complétées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012 pour donner droit à un remboursement. Pour faciliter le processus de remboursement, **nous vous recommandons de soumettre votre demande dans les 90 jours qui suivent la fin de la formation ou, au plus tard, le 31 mars 2012, selon la première éventualité.**

**Les demandes doivent être envoyées par télécopie, par courriel ou par la poste (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard le 31 mars 2012.**

*Nous ne traiterons pas les demandes qui n'ont pas été acheminées dans les délais prescrits.*

Soumettez **un cours par demande**. La priorité sera accordée à la première demande déposée. Les demandes suivantes déposées par le même professionnel seront mises de côté jusqu'à la fin de l'exercice financier (le 31 mars 2012) et seront examinées dans la mesure des fonds disponibles et une fois que toutes les premières demandes auront été traitées. Le montant maximal du remboursement pour chaque professionnel de la santé admissible, dans une année de remboursement donnée, s'élève à 1 500 \$.

*Les demandes dûment remplies seront traitées dans leur ordre de réception*

#### Les buts du FPPP sont les suivants:

- Investir et soutenir la formation des professionnels de la santé
- Améliorer les connaissances en pratique clinique des professionnels de la santé admissibles et leurs aptitudes au leadership afin qu'ils deviennent des agents de changement dans un système de santé en constante évolution
- Promouvoir le développement professionnel continu de toutes les catégories de professions concernées

#### Les objectifs du FPPP sont les suivants:

- Permettre à davantage de professionnels de la santé de suivre une formation professionnelle
- Développer les connaissances et les aptitudes de leadership des professionnels de la santé afin d'améliorer la qualité des soins de santé
- Favoriser une meilleure rétention des professionnels paramédicaux compétents en Ontario
- Aider les professionnels paramédicaux à s'adapter aux attentes et aux besoins changeants en matière de soins de santé
- Faire en sorte que l'Ontario soit un employeur concurrentiel

**Processus clé et échéances :** (Des renseignements plus détaillés figurent dans le Guide des demandes de remboursement.)

- Le Fonds a été alloué à chaque catégorie de professions admissibles en fonction de leur nombre d'adhérents. Le Fonds sera réparti tous les trimestres parmi les catégories de professions admissibles.
- Les personnes qui déposent leur première demande dans l'année courante de remboursement seront prioritaires; les demandes suivantes déposées par le même professionnel seront mises de côté jusqu'à la fin de l'exercice financier (le 31 mars 2012) et seront examinées ensuite dans la mesure des fonds disponibles.
- Si les demandes de remboursement trimestrielles pour une catégorie de profession dépassent le montant alloué, les demandes de remboursement des professionnels admissibles seront mises de côté jusqu'à la fin de l'exercice financier (le 31 mars 2012); ces demandes seront ensuite examinées s'il reste des fonds non utilisés; les premières demandes seront traitées en priorité.
- Il n'est pas permis de soumettre des demandes en double.
- Pour faciliter les demandes de remboursement, veuillez soumettre votre demande dans les 90 jours qui suivent la fin de la formation ou, au plus tard, le 31 mars 2012, selon la première éventualité. Les demandes seront traitées dans leur ordre de réception.
- Le dépôt d'une demande ne signifie pas que la personne obtiendra un remboursement. Le remboursement n'est pas assuré.

### **Critères d'admissibilité :**

- Les professionnels de la santé décrits en page 1 doivent être membres de leur collège de tutelle en Ontario au moment de leur participation à l'activité de formation professionnelle.
- Les professionnels de la santé ne figurant pas en page 1 ne sont pas admissibles au programme.
- Les professionnels de la santé doivent être habilités à exercer leur profession respective. On accordera la priorité aux personnes qui exercent actuellement afin qu'ils soient en mesure de dispenser des soins sur le court terme.
- Les demandeurs travaillant à l'extérieur de l'Ontario ne sont pas admissibles.
- Les demandes de remboursement émanant d'employeurs seront rejetées. Les frais soumis par des professionnels qui tiennent aussi le rôle d'employeur (pour ceux qui exercent en cabinet privé) doivent être réglés par le demandeur et non pas par le biais de l'entreprise.

### **Définitions :**

#### **Preuve que le demandeur a suivi son cours avec succès :**

Un rapport de note de passage, une attestation de réussite à un cours, un certificat de participation, un bulletin de notes ou un certificat délivré par l'établissement d'enseignement ou par un service Web pour étudiants indiquant le nom de l'étudiant et la date de la fin du cours sont obligatoires. La documentation DOIT être incluse dans la demande. Les bulletins de notes officiels ne sont pas obligatoires. Si le prestataire de la formation professionnelle ne vous remet pas de certificat, veuillez vous reporter à la déclaration en page 4. **Il est à noter que les déclarations sur l'honneur ne s'appliquent qu'aux activités de développement professionnel non sanctionnées par la remise d'un certificat à l'issue de l'activité.**

#### **Preuve de paiement :**

Un reçu officiel délivré par le prestataire de la formation professionnelle prouvant que vous avez payé est obligatoire. Le document doit clairement indiquer le nom de l'activité de formation professionnelle et le montant payé. **Les factures avec un montant impayé et les formulaires T2202A ne seront pas acceptés.**

Vous devrez joindre un document attestant du taux de change qui a été appliqué si vous avez réglé vos frais en devise étrangère, faute de quoi **le taux de change en vigueur au jour de la transaction sera appliqué (date/reçu du paiement).**

#### **Exclusion :**

Les frais d'examen, d'adhésion, d'inscription ou de nouvelle certification sont exclus. Les coûts non liés aux frais de scolarité sont exclus (p. ex. livres, cassettes, déplacement, perte de salaire, repas, hébergement).

#### **À noter :**

- Les définitions et le bien-fondé du programme figurent dans le Guide des demandes de remboursement, disponible en ligne à [www.ahpdf.ca](http://www.ahpdf.ca).
- Gardez dans vos dossiers une copie de votre demande de remboursement, des pièces justificatives ainsi qu'une confirmation de la réception de votre télécopie ou un reçu de l'envoi postal ou du courrier recommandé (le cas échéant).
- Le remboursement sera effectué par virement direct (voir le Guide des demandes de remboursement).
- Tous les renseignements fournis sont confidentiels.
- Nous accuserons réception des demandes de remboursement par courriel.
- Le personnel se réserve le droit de valider tout ou partie de l'information fournie par le demandeur.

#### **Pour en savoir plus :**

Courriel : [info@ahpdf.ca](mailto:info@ahpdf.ca)

Téléphone : (905) 602-6015 / 1 866 992-6015

Site Web : [www.ahpdf.ca](http://www.ahpdf.ca)



## Païement :

Pour traiter votre demande de remboursement, veuillez fournir la documentation / les renseignements suivants:

1. **Un chèque annulé est nécessaire pour procéder au remboursement.** Vos renseignements bancaires seront conservés et utilisés dans la plus stricte confidentialité et ne seront utilisés que pour virer le montant du remboursement approuvé. Les données du compte bancaire figurant sur le chèque annulé serviront à déposer les fonds approuvés dans le compte bancaire. Si vous utilisez le télécopieur, veuillez télécopier une photocopie du chèque annulé.
2. **Numéro d'assurance sociale.** Le montant du remboursement totalisant plus de 499 \$ par année fiscale est considéré comme un avantage imposable. **Tous les demandeurs qui ont perçu un remboursement recevront un T4A conformément à la Loi sur l'impôt sur le revenu. Tous les demandeurs doivent communiquer leur numéro d'assurance sociale pour les données T4A.** Consulter le paragraphe 56.1 de la Loi sur l'impôt sur le revenu ou visiter le site à [www.cra-arc.gc.ca/E/pub/tp/it75r4/it75r4-e.pdf](http://www.cra-arc.gc.ca/E/pub/tp/it75r4/it75r4-e.pdf).

## Responsabilité des demandeurs :

- Lire les quatre pages du formulaire de demande de remboursement;
- **Remplir dûment le formulaire et le signer** (les demandes incomplètes ne seront pas traitées);  
**et inclure:**
- Une preuve de paiement;
- La preuve d'avoir suivi le cours avec succès;
- Une copie de la **carte d'inscription** à votre collège de tutelle (voir le Guide des demandes de remboursement);
- Un **chèque annulé qui servira au virement des fonds sur le compte bancaire**; et
- Le **numéro d'assurance sociale**.

## Envoyez votre demande :

### Par la poste :

Fonds pour le perfectionnement  
des professionnels paramédicaux  
5025 Orbitor Drive, Building 4, Suite 200  
Mississauga, ON, L4W 4Y5

### Par télécopieur :

905-602-6012 / 905-602-6078

### Par courriel :

info@ahpdf.ca

(Assurez-vous de scanner et de joindre tous les documents demandés.)

➔ **Le Guide des demandes de remboursement détaillé est disponible en ligne à [www.ahpdf.ca](http://www.ahpdf.ca)** ←

## Déclaration :

En signant le formulaire ci-dessous, vous :

- reconnaissez que le FPPP est financé par le gouvernement de l'Ontario;
- déclarez que les renseignements que vous avez fournis sont exacts et complets;
- acceptez de participer à une évaluation de suivi;
- êtes habilité(e) à accéder au compte bancaire susmentionné pour recevoir le montant du remboursement s'il est approuvé;
- acceptez tous les critères d'admissibilité et reconnaissez que vous avez consulté le Guide des demandes de remboursement pour obtenir toutes les clarifications nécessaires; et
- déclarez qu'en l'absence de toute preuve provenant du prestataire de la formation professionnelle certifiant que vous avez suivi le cours avec succès, vous atteste que vous avez bien suivi la formation professionnelle en question et / ou satisfait pleinement aux critères en vigueur.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date